

## COMMUNIQUE DE PRESSE

*Olivet, le 24 mars 2020*

### Coronavirus : les Urssaf sont mobilisées

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique et conformément aux annonces du Président de la République, le réseau des Urssaf prend des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises et les travailleurs indépendants.

**Dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'Etat sont plus que jamais sollicités, il est important que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale. Nous appelons donc les entreprises à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises qui en ont besoin.**

### Pour les employeurs en difficulté

Les employeurs dont la date d'échéance intervenait **le 15 mars** ont pu reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales. La date de paiement de ces cotisations pouvait être reportée jusqu'à 3 mois.

Conformément aux annonces de Gérald DARMANIN, ministre de l'Action et des Comptes publics, les employeurs (entreprises de plus de 50 salariés) dont la date d'échéance intervient **le 5 avril** peuvent également reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales. Ils peuvent moduler leur paiement en fonction de leurs besoins : montant à 0, ou montant correspondant à une partie des cotisations.

**La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois.** Si l'employeur ne souhaite pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations et préfère régler les cotisations salariales, il peut échelonner le règlement des cotisations patronales, comme habituellement. Pour cela, il peut se connecter à son espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) et signaler sa situation via la messagerie : « Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ».

**Aucune majoration de retard ni pénalité** ne sera appliquée sur les délais et reports liés à ces mesures exceptionnelles.

Contact presse

Urssaf Centre-Val de Loire – Service INFOCOM

258 Boulevard Duhamel du Monceau 45160 Olivet - [infocom.centre@urssaf.fr](mailto:infocom.centre@urssaf.fr)

Un report ou un accord de délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire. Les employeurs sont invités à se rapprocher de leur institution de retraite complémentaire.

Il reste néanmoins **impératif de déclarer**, et donc de transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) **avant lundi 6 avril 12h00**.

*Premier cas – l'employeur règle ses cotisations hors DSN, par virement bancaire : il peut adapter le montant de son virement, ou bien ne pas effectuer de virement.*

*Deuxième cas – l'employeur règle ses cotisations via la DSN : il doit transmettre la DSN de Mars 2020 d'ici au lundi 6 avril 2020 à 12h00, et peut moduler son paiement SEPA au sein de cette DSN.*

## Pour les travailleurs indépendants

**Les échéances mensuelles du 20 mars et du 5 avril ne sont pas prélevées.** Le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (d'avril à décembre pour l'échéance de mars, de mai à décembre pour l'échéance d'avril).

En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter :

- L'**octroi de délais de paiement**, y compris par anticipation ;
- Un **ajustement de leur échéancier de cotisations** pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en réestimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle;

Dans le cadre de ces mesures exceptionnelles, **aucune majoration de retard ni pénalité** ne sera appliquée.

Les travailleurs indépendants (hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés) peuvent également solliciter l'intervention de l'**action sociale** du Conseil de la Protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle,

Les demandes d'aide peuvent être adressées par mail : [action-sociale-ti.cvl@urssaf.fr](mailto:action-sociale-ti.cvl@urssaf.fr)

## Nous contacter

Pour permettre une prise en charge rapide de votre demande, n'hésitez pas à privilégier l'utilisation de votre compte en ligne sur

- [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) (employeurs du régime général et professions libérales), adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle »
- [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr) (artisans commerçants), via [Mon compte](#) pour une demande de délai ou de revenu estimé ou [par courriel](#), en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement »
- [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr).

Contact presse

Urssaf Centre-Val de Loire – Service INFOCOM

258 Boulevard Duhamel du Monceau 45160 Olivet - [infocom.centre@urssaf.fr](mailto:infocom.centre@urssaf.fr)

Les RDV se feront exclusivement par téléphone. Si vous disposez d'un RDV physique, vous serez contacté pour le transformer en RDV téléphonique.

Joindre un conseiller :

- Employeur et professionnel libéral : 39 57 (0,12€ / min + prix appel)
- Indépendant, artisan, commerçant : 36 98 (service gratuit + prix appel)
- Praticiens et auxiliaires médicaux : 0 806 804 209 (service gratuit + prix appel)

Demander une aide sociale (artisans, commerçants, professions libérales ou auto-entrepreneurs) : par mail, [action-sociale-ti.cvl@urssaf.fr](mailto:action-sociale-ti.cvl@urssaf.fr)

Nos conseillers travaillent depuis leur domicile. Les temps de réponse sont susceptibles d'être plus longs (connexion plus fragile, encombrement du réseau). Nous vous remercions de votre compréhension.

## En savoir plus sur les mesures

Sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr), **un assistant virtuel** répond aux principales interrogations sur les mesures déployées pour soutenir l'économie et atténuer les conséquences de cette crise sanitaire.

**La foire au question (FAQ)** dédiée du site [Urssaf.fr](http://Urssaf.fr) est régulièrement mise à jour, ainsi que les médias sociaux :

- [Twitter@urssaf](https://twitter.com/urssaf)
- [Facebook@cnesu](https://facebook.com/cnesu)

### À propos du réseau Urssaf et de l'Urssaf Centre-Val de Loire

Les enjeux majeurs des Urssaf : accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée, pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,26% de frais de gestion).

Leur raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 516 milliards d'euros encaissés auprès de 9,5 millions de cotisants.

Leur mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal.

Leur mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.

Urssaf Centre-Val de Loire : 8,8 milliards € collectés en 2018 - 202 366 comptes cotisants gérés - 530 salariés

#### Contact presse

Urssaf Centre-Val de Loire – Service INFOCOM

258 Boulevard Duhamel du Monceau 45160 Olivet - [infocom.centre@urssaf.fr](mailto:infocom.centre@urssaf.fr)